

Séance du Mardi 22 février 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
Adhérents au conseil de communauté	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	32

Date de la convocation
09 février 2011

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en sous-préfecture

--

et publication

23 février 2011

L'an deux mille onze et le mardi vingt deux février à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du Conseil à Nogaro sous la présidence de Monsieur Pierre GUICHANNE et sur sa convocation.

Étaient présents : BOURROUILLAN : BRAZZALOTTO Michel et FOURCADE Christian, LE HOUGA : GUICHANNE Pierre, DUPRAT Marie-Rose et BRUNO Jean-Pierre, LANNE-SOUBIRAN : IMBERT Yves, LOUBEDAT : SEMPE Bernard et DARZAC Jean-Luc (suppléant de OREJA Daniel), LUPPE-VIOLLES : ETTORI-DABAT Jean-Pierre, MAGNAN : DUCLAVE Jean MANCIET : CAPDEPONT Pierre et FITTE Jean-Jacques, MONGUILHEM : DUCERE Jean et DUPIN Bernard, MONLEZUN D'ARMAGNAC : SAUQUES Philippe, MORMES : CARRERE Hervé et SPOERRY Gérard, NOGARO : PUJOL Jean-Pierre, MARTINOT Maryse, et GARET Gilles, PERCHEDE : DELOSTE Lionel, SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie et CAPDEVIELLE Patricia, SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : FAGET Alain et ARTIGOLE Eric (suppléant de SAINT-GUILHEM Jean-Claude), SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît et BORDES Daniel (suppléant de BUSQUET Philippe), SORBETS : LAMOTHE Laurent et BURGAN Fabrice, TOUJOUSE : WEEVERS Cornélia et TARTAS Jacques, URGOSSE : BARRAIL Bernard.

Absents excusés : LANNE-SOUBIRAN : MANAS Francis, LOUBEDAT : OREJA Daniel (remplacé par DARZAC Jean-Luc), MAGNAN : LAFFITTE-DUCLERC Bernard, MONLEZUN D'ARMAGNAC : BENESSIA Christiane, NOGARO : Christian PEYRET, PERCHEDE : MARIN Alain, SAINT-MARTIN d'ARMAGNAC : SAINT-GUILHEM Jean-Claude (remplacé par Eric ARTIGOLE), SALLES d'ARMAGNAC : BUSQUET Philippe (remplacé par BORDES Daniel).

Absents : LAUJUZAN : SENAC Claude et FARBOS Jean-Jacques, LUPPE-VIOLLES : VINCENT Caroline, SION : MITTERRAND Elisabeth et DALES Annie, URGOSSE : COLLAVINO Gérard.

Secrétaire de séance : Anne-Marie SAINT-PE.

OBJET DE LA DELIBERATION : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études de la zone d'activité de Lanne-Soubiran

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Monsieur le Président indique que par délibération en date du 26 octobre 2010, le Conseil Communautaire a approuvé les conclusions de l'étude de cadrage relative à la zone d'activité économique de Lanne Soubiran et l'engagement des études préalables nécessaires.

Il indique que conformément aux délégations attribuées par le Conseil Communautaire, il a organisé une procédure de mise en concurrence afin de retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage pour :

- Piloter la Concertation publique préalable à l'adoption d'un dossier de création de Zone d'Aménagement Concerté ;

- Elaborer le Dossier de Création de la ZAC y compris le suivi de la réalisation de l'Etude d'Impact selon les directives en vigueur sur le territoire concerné et les projets limitrophes et la conduite de toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet (amendement Dupont, Dossier Loi sur l'Eau,...) ;

- Mettre en œuvre des éléments nécessaires à la communication du projet aux citoyens par tout moyen (panneau, plaquettes, ...).

Ce travail permettra à la communauté de communes de fournir aux équipes de maîtrise d'œuvre un programme clair et précis garantissant un rendu en adéquation avec nos attentes et nos moyens. Il permettra d'optimiser l'organisation des différentes études dans le temps et facilitera la mise en concurrence et l'analyse des propositions que nous serons amenés à recueillir pour la réalisation de toutes les études techniques obligatoires.

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE, le recours a une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'ensemble des études préalables relatives à la réalisation d'une zone d'activité économique à Lanne Soubiran, dont le choix relève des délégations de compétences confiées au Président.

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Président,



Pierre.GUICHANNE.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pierre Guichanne".